

Liste de contrôle Habitat pour personnes âgées

Schweizerische
Fachstelle
für
behindertengerechtes
Bauen

Centre suisse
pour
la construction
adaptée
aux handicapés

Centro svizzero
per
la costruzione
adatta
agli andicappati

Toutes les dimensions se réfèrent à des ouvrages finis et sont des cotes d'espace libre.

Éléments généraux	Exigences	Remarques	cf. chapitre
Absence de seuils surélevés	<ul style="list-style-type: none"> Chemins et portes sans marche ni ressaut 	<ul style="list-style-type: none"> Portes donnant accès à l'immeuble, aux logements, aux balcons, au parking souterrain et aux caves: ressauts ≤ 25 mm en cas de contraintes constructives inévitables 	Tous
Portes	<ul style="list-style-type: none"> Vide de passage ≥ 0.80 m Surface libre à côté de l'ouverture de la porte ≥ 0.60 m Poignée de porte: facile à saisir de par sa taille et sa forme 	<ul style="list-style-type: none"> Exceptions: les portes donnant accès à l'immeuble et aux logements sont plus larges (≤ 1.00 m en cas de portes battantes) 	Tous
Revêtements de sol à l'intérieur	<ul style="list-style-type: none"> Sans pente Propriétés antidérapantes, classe GS1/R10 Revêtements mats et ayant des motifs discrets (valable aussi pour toute la zone d'escalier) 	<ul style="list-style-type: none"> Exceptions relatives aux propriétés antidérapantes dans les zones d'entrée sans essuie-pieds, coursives ouvertes terrasses et balcons exposés aux intempéries: GS2/R11 Autres exceptions: cf. salles d'eau 	Tous
Éléments de commande	<ul style="list-style-type: none"> Hauteur par rapport au sol: $0.80 - 1.10$ m Espace libre des 2 côtés de la commande: ≥ 0.70 m 	<ul style="list-style-type: none"> Par ex. sonnettes, interphone, armoires électriques, prises 	Tous
Éclairage à l'intérieur du bâtiment	<ul style="list-style-type: none"> Éclairage ≥ 300 lux, non éblouissant 	<ul style="list-style-type: none"> Salles d'eau et cuisine ≥ 500 lux, plan de travail ≥ 750 lux; dans parking souterrain: place de stationnement ≥ 100 lux et zones de circulation piétonne ≥ 200 lux 	Tous + Annexe IV
Informations visuelles	<ul style="list-style-type: none"> Hauteur par rapport au sol: max. 1.60 m Taille des caractères: 30 mm pour 1.00 m de distance de lecture; taille min. 5 mm (par ex. boîtes aux lettres, sonneries, interphone) Caractères sans empattement (Frutiger, Helvetica, Arial, etc.) Contrastes de luminosité suffisants 	<ul style="list-style-type: none"> De préférence: objets et écritures de couleur claire sur fond foncé Contrastes de couleurs s'ajoutant aux contrastes de luminosité Contraste: valeur de référence lumineuse de la couleur claire ≥ 6 x valeur de référence lumineuse de la couleur foncée 	Annexe IV

La présente liste de contrôle n'est pas un instrument de travail lors de la conception. Les exigences énumérées ne sont ni définitives ni exhaustives. Cette liste fait partie intégrante des directives Habitat pour personnes âgées qui peuvent être commandées gratuitement auprès du Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés. Les chapitres énumérés dans la dernière colonne du tableau se réfèrent au contenu de ces directives.

Sur le site internet du Centre suisse, il est possible de télécharger, par le biais du code QR, aussi bien les directives que la liste de contrôle en format PDF.

Espaces semi-privés

Eléments particuliers	Exigences	Remarques	cf. chapitre
Accès depuis la limite de propriété	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Revêtement dur et plan, si possible sans joints ▶ Largeur ≥ 1.40 m ▶ Pente $\leq 6\%$ ▶ Éclairage ≥ 50 lux 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Pas de revêtement utilisant des matériaux naturels 	Accès à l'immeuble: depuis l'extérieur p. 13, depuis le jardin p. 35
Entrée d'immeuble	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Porte en verre pourvue de bandes contrastées ▶ Sas: min 1.60 x 1.80 m; si portes coulissantes automatiques: 1.40 x 1.70 m ▶ Essuie-pieds encastré dans le sol, sa face supérieure étant de niveau avec le sol; pas de tapis brosse ni de revêtements souples 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Ferme-porte: résistance au fonctionnement aussi faible que possible, ≤ 30 N ▶ De préférence: portes coulissantes automatiques 	Entrée d'immeuble p. 14–15
Boîtes aux lettres	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Bord supérieur à max. 1.10 m du sol pour au moins 20% des boîtes 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ De préférence: à l'intérieur de l'immeuble 	Entrée d'immeuble p. 15
Cage d'escalier	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Giron ≥ 280 mm; hauteur de la marche ≤ 175 mm; pente env. 30°; volée droite ▶ Arêtes de marche pourvues de bandes contrastantes ▶ Marches pleines, sans nez de marche ▶ Dès 2 marches, mains courantes des 2 côtés, section ronde ou ovale, $\varnothing 40$ mm ± 5 mm, débordant de 0.30 m à chaque extrémité de la volée ▶ Palier intermédiaire, si plus de 10 marches par volée; profondeur ≥ 1.20 m 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ De préférence éclairée naturellement 	Cage d'escalier / coursive p. 16
Ascenseur	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Dimensions intérieures de la cabine: min. 1.10 x 1.40 m ▶ Dès 4 étages ou 12 logements: min. 1.10 x 2.00 m ▶ Porte placée sur le côté étroit ▶ Hauteur des boutons à l'intérieur de la cabine ≤ 1.20 m ▶ Main courante des 2 côtés ▶ Distance entre la porte de l'ascenseur et le départ de la volée descendante de l'escalier: volée située latéralement ≥ 0.60 m, volée située en face ≥ 1.40 m 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Dès 4 étages ou 12 logements: de préférence 2 ascenseurs ▶ Cabine: une profondeur $\geq 2,00$ m permet le transport de 2 personnes utilisant un déambulateur et se tenant debout l'une derrière l'autre ou d'une personne alitée ▶ Cabine: une largeur de 1.40 m permet de faire demi-tour avec un déambulateur 	Ascenseur p. 17
Circulation intérieure	<ul style="list-style-type: none"> ▶ En général: largeur ≥ 1.40 m ▶ Couloir à l'intérieur du logement et accès aux caves: 1.20 m 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Egalement valable pour les coursives ▶ Dans la mesure du possible: coursives fermées par des baies vitrées 	Zones d'accès aux logements p. 16 et 18; couloirs p. 19

Logement

Eléments particuliers	Exigences	Remarques	cf. chapitre
Pièces	<ul style="list-style-type: none"> ▶ En plus du séjour: une pièce avec une surface minimale de 14 m² ▶ Largeur de toutes les pièces ≥ 3.00 m 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Pour que leur fonction puisse varier selon les besoins, toutes les pièces devraient avoir une surface min. de 14 m² 	Chambres p. 20
Prises électriques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Au moins 2 prises multiples par pièce, placées sur deux murs opposés ▶ Au moins une prise par pièce à une hauteur de 0.80–1.10 m 		Autres locaux
Cuisine	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Disposition continue en ligne, en L ou en U ▶ Réfrigérateur, évier, plan de travail et table de cuisson en ligne ou en angle ▶ Table de cuisson et four: commande par boutons rotatifs ▶ Distance entre évier et plan de cuisson: 0.55–0.90 m ▶ Profondeur de l'espace libre devant les éléments: 1.40 m ▶ Plan de travail supplémentaire: hauteur 0.72–0.75 m (par ex. table de cuisine) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Dans une cuisine conçue selon des critères ergonomiques, on réduira les déplacements à effectuer entre les différentes tâches ▶ pas de cuisine à 2 fronts 	Cuisine p. 22–25
Salles d'eau	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Surface ≥ 4 m² ▶ Lavabo, WC et douche ▶ Largeur et profondeur ≥ 1.80 m ▶ Hauteur sous le lavabo ou plan de toilette permettant à un fauteuil roulant de s'engager dessous ▶ Sol antidérapant classe GB1/A ▶ Porte s'ouvrant vers l'extérieur 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Si un lave-linge est prévu, surface ≥ 4.5 m² ▶ Lorsqu'il y a douche et baignoire, augmenter les dimensions de la pièce en ajoutant la largeur de la baignoire ▶ Matériaux et épaisseur de tous les murs permettant de fixer des barres d'appui 	Salles d'eau p. 26–29
WC	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Cuvette: axe de montage à 0.45 m de l'angle rentrant du mur ▶ Cuvette, y compris lunette: hauteur 0.46 m ▶ Barre en L fixée au mur 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Réservoir dorsal ou mural; dans ce dernier cas, le doublage englobera uniquement son pourtour 	Salles d'eau p. 26–29
Douche	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Dimensions: min. 1.00 x 1.20 m + 0.20 m sur les côtés ouverts ▶ Placée dans un angle; non contre le mur où se trouve la porte ▶ Receveur encastré dans le sol (même niveau ou ressaut ≤ 25 mm) ou sol en pente (1.5–2 %) sans ressaut ▶ Sol non glissant classe GB2/B ▶ Barre d'appui verticale servant aussi de glissière pour la douchette 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Variante sol en pente: de préférence avec un écoulement par rigole ▶ Variante receveur de douche ou carreaux spéciaux de transition entre deux niveaux: mise en œuvre à fleur de revêtement; avec arêtes arrondies ou biaisées 	Salles d'eau p. 26–29
Balcon	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Surface ≥ 5.00 m² ▶ Dimensions: aucun côté inférieur à 1.60 m 		Balcon / terrasse p. 21

Locaux annexes

Éléments particuliers	Exigences	Remarques	cf. chapitre
Caves / réduits privés	<ul style="list-style-type: none"> Accès: largeur ≥ 1.20 m Surface ≥ 5 m²; largeur ≥ 1.40 m A l'intérieur du logement: au moins 3 placards ayant une largeur de 0.50 m ou un réduit de 2 m² 	<ul style="list-style-type: none"> une cave ou un local par logement 	Caves / réduits hors de l'appartement p. 33 Autres locaux p. 30
Buanderie / séchoir	<ul style="list-style-type: none"> Machines disposées l'une à côté de l'autre: espace libre devant les machines 1.40 x 1.40 m Hauteur du bord inférieur du hublot par rapport au sol: 0.60–0.90 m Un lave-linge et un sèche-linge, ainsi qu'un séchoir pour 6 logements 	<ul style="list-style-type: none"> Au moins un séchoir par 12 logements, même si un sèche-linge est installé dans l'appartement 	Buanderie / séchoir p. 32
Emplacement / réduit commun réservé aux fauteuils roulants et scooters électriques	<ul style="list-style-type: none"> une place par 5 logements Surface: 1.10 x 1.40 m; largeur de l'accès ≥ 1.20 m 	<ul style="list-style-type: none"> Emplacement réservé aux fauteuils roulants utilisés à l'extérieur et aux scooters électriques à proximité de l'entrée principale Prise électrique pour charger les accumulateurs 	Entrée de l'immeuble p. 14–15
Places de stationnement	<ul style="list-style-type: none"> une place de stationnement couverte par 3 logements une place de stationnement pour personnes handicapées (largeur 3.50 m) par 10 logements (au moins 2 places de stationnement surdimensionnées) une place pour visiteur adaptée au fauteuil roulant (2 places dès 20 logements); accès couvert jusqu'à l'entrée; pente 2 % 		Accès à l'immeuble: depuis l'extérieur p. 13; Depuis le parking souterrain / places de stationnement p. 34

Les exigences requises correspondent à celles émises dans l'aide-mémoire «Conception de bâtiments d'habitation adaptés aux personnes âgées» édité en 2013 par l'Office fédéral du logement OFL; elles ont été élaborées en collaboration avec l'OFL, procap et le Centre suisse.

procap



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
Office fédéral du logement OFL



Téléchargement
du fichier PDF
des Directives



Téléchargement
du fichier PDF de la
Liste de contrôle